



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/677
5 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 112 de l'ordre du jour

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES
AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> s |
|---|---------------------|---------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 4 | 2 |
| II. BOURSES OFFERTES ET ATTRIBUEES | 5 - 18 | 2 |
| III. DEMANDES PRESENTEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES | 19 - 20 | 5 |

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée en date du 19 décembre 1961, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes au titre du programme sont mis à la disposition des candidats éventuels. Il est également question du programme dans la vingt-cinquième édition du manuel intitulé Etudes à l'étranger (1987/88), publié par l'Unesco.
4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures sur la question 1/, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées 2/. Le présent rapport, qui porte sur la période du 1er septembre 1987 au 30 septembre 1988, est présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 42/77 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1987.

II. BOURSES OFFERTES ET ATTRIBUEES

A. Etats donateurs

5. Trente-sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont jusqu'ici offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées ci-dessus. Ces Etats Membres sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Allemagne, République fédérale d' | Malawi |
| Autriche | Malte |
| Brésil | Mexique |
| Bulgarie | Nouvelle-Zélande |
| Chypre | Ouganda |
| Egypte | Pakistan |
| Emirats arabes unis | Philippines |
| Etats-Unis d'Amérique | Pologne |
| Ghana | République arabe syrienne |
| Grèce | République démocratique allemande |
| Hongrie | Roumanie |
| Inde | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Iran (République islamique d') | Soudan |
| Irlande | Sri Lanka |
| Israël | Tchécoslovaquie |
| Italie | Tunisie |
| Jamahirya arabe libyenne | |

/...

Turquie
Union des Républiques socialistes
soviétiques

Uruguay
Yougoslavie

6. Outre les moyens qu'ils ont offerts au titre de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, un certain nombre d'Etats Membres ont contribué au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Des informations relatives à ces contributions figureront dans les rapports pertinents présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

B. Bourses offertes et attribuées

Chypre

7. Dans une note verbale datée du 18 août 1988, le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement chypriote offrait tous les deux ans à un étudiant originaire d'un territoire non autonome une bourse de deux ans pour lui permettre d'étudier au Collège de sylviculture de Chypre. Un étudiant namibien avait profité de l'offre au cours de l'année universitaire 1985/86. Le Gouvernement chypriote a offert une autre bourse d'études au Collège de sylviculture de Chypre pour l'année universitaire 1987/88. La prochaine bourse d'études sera offerte en octobre 1989.

Tchécoslovaquie

8. Dans une note verbale datée du 30 septembre 1988, la Mission permanente de Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que la Tchécoslovaquie allait offrir, pour l'année universitaire 1989/90, 20 bourses d'études à des personnes originaires de territoires non encore autonomes ou indépendants.

Egypte

9. Dans une note verbale datée du 30 septembre 1988, le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que l'Egypte avait réservé 40 bourses d'études universitaires aux étudiants originaires de territoires non autonomes pour l'année universitaire 1987/88, et 50 autres pour l'année universitaire 1988/89.

République démocratique allemande

10. Dans une lettre datée du 19 septembre 1988, le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement de la République démocratique allemande offrait tous les ans cinq bourses d'études à des personnes originaires de territoires non autonomes ou à des étudiants qui en faisaient la demande dans le cadre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Ces bourses n'ont pas été toutes attribuées.

/...

République fédérale d'Allemagne

11. Dans une note verbale datée du 15 septembre 1988, le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que pour l'année universitaire 1987/88, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne parrainait les études et la formation d'étudiants originaires de territoires non autonomes par le biais de deux fondations : le Deutscher Akademischer Austauschdienst (Service allemand d'échanges universitaires) et la Otto Benecke Stiftung (Fondation Otto Benecke). Actuellement, 75 Namibiens étudiaient en République fédérale d'Allemagne et 185 Namibiens avaient obtenus des bourses "sur place" leur permettant d'étudier en dehors de la République fédérale.

Malawi

12. Dans une lettre datée du 16 septembre 1988, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement malawien recensait les établissements d'enseignement secondaire et les facultés de l'Université du Malawi qui disposaient encore de place et où l'on pourrait offrir à des réfugiés de poursuivre leurs études.

Malte

13. Dans une note verbale datée du 26 septembre 1988, le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que 15 étudiants namibiens recevaient actuellement une formation technique en deux ans dans des écoles professionnelles maltaises et que 11 réfugiés sud-africains faisaient des études d'infirmier à Malte.

Pakistan

14. Dans une note verbale datée du 27 septembre 1988, la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que le Pakistan offrait aux étudiants originaires de territoires non autonomes des bourses d'études supérieures dans le cadre du Cultural Scholarship Scheme. Pour l'année universitaire 1987/88, sept bourses ont été offertes aux étudiants de ces territoires, y compris les mouvements de libération; cinq de ces bourses ont été utilisées.

Soudan

15. Dans une lettre datée du 27 septembre 1988, la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement soudanais avait décidé d'accorder une bourse d'études à la Faculté de lettres de l'Université de Khartoum pour l'année universitaire 1988/89.

Turquie

16. Dans une note verbale datée du 6 mai 1988, le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire

/...

général que le Gouvernement turc avait accordé des bourses de doctorat à deux étudiants namibiens inscrits à l'Institut des sciences sociales, l'un à l'Université de Marmara à Istanbul et l'autre à l'Université de Hacettepe à Ankara.

Union des Républiques socialistes soviétiques

17. Dans une note verbale datée du 30 septembre 1988, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général qu'au cours de l'année universitaire 1987/88, 177 étudiants originaires de territoires non autonomes d'Afrique (167) et d'Amérique latine (10) étudiaient en Union soviétique. Par ailleurs, plus de 200 spécialistes venant de territoires non autonomes de ces régions recevaient une formation en Union soviétique.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

18. Dans une note verbale datée du 23 septembre 1988, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement du Royaume-Uni continuait d'attribuer des bourses aux étudiants originaires de territoires non autonomes. De 1985 à 1987, il avait attribué des bourses à un total de 442 étudiants originaires de territoires dépendant du Royaume-Uni : 15 étudiants d'Anguilla, 68 des Bermudes, 28 des îles Vierges britanniques, 8 des îles Caïmanes, 66 des îles Falkland, 79 de Gibraltar, 21 de Montserrat, 112 de Sainte-Hélène, 1 de Tristan da Cunha et 44 des îles Turques et Caïques. Le Gouvernement du Royaume-Uni se propose d'octroyer 73 nouvelles bourses à des étudiants namibiens pour l'année universitaire 1988/89. Cent dix-neuf autres étudiants namibiens entrent actuellement en deuxième ou troisième année d'études supérieures au Royaume-Uni.

III. DEMANDES PRESENTÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

19. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies reçoit d'étudiants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux Etats donateurs pour examen et aux puissances administrantes pour information.

20. Entre le 1er septembre 1987 et le 31 août 1988, le Secrétariat a reçu des demandes d'informations de 160 étudiants, dont 156 n'étaient pas originaires de territoires non autonomes. Les demandes de renseignements et les candidatures reçues d'étudiants namibiens sont transmises au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour examen au titre du programme de bourses à l'intention des Namibiens, ainsi qu'au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et aux gouvernements donateurs.

/...

Notes

1/ Les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale sur cette question sont les résolutions 40/55 du 2 décembre 1985, 41/28 du 31 octobre 1986 et 42/77 du 4 décembre 1987.

2/ Pour les rapports les plus récents, voir les documents A/40/718, A/41/664 et Add.1 et A/42/578.
